

# déi Lénk

**Nathalie Oberweis**  
Députée

Luxembourg, le 7 juillet 2021

**Concerne : Question parlementaire relative aux immeubles destinés à des fins résidentielles détenus par l'Etat.**

Monsieur le Président,

*Conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre des Finances :*

Selon des chiffres publiés par le Ministère des Finances et relayés par les médias en juin 2020, l'Etat serait le propriétaire de plus de 400 immeubles destinés à des fins résidentielles. Au moment de la publication de ces données, une cinquantaine de ces immeubles auraient été sans locataire, dont 30 immeubles utilisés précédemment comme logements de service et 20 maisons d'habitation. Pour la plupart de ces immeubles, l'inoccupation serait motivée par leur mauvais état ou par une réaffectation en attente.

Il est dans ce contexte que je voudrais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre des Finances :

- 1) Monsieur le Ministre peut-il m'indiquer le nombre exact des immeubles détenus par l'État et destinés à des fins résidentielles ?
- 2) Combien de ces immeubles sont actuellement utilisés à des fins résidentielles et combien le sont à d'autres fins ?
- 3) Combien d'immeubles destinés à des fins résidentielles sont actuellement inoccupés ? Parmi ces derniers, combien le sont à cause de leur mauvais état respectivement d'un projet de réaffectation en attente ?
- 4) Les immeubles se trouvant dans un mauvais état, font-ils ou feront-ils l'objet de projets de rénovation afin de les mettre à disposition à des fins résidentielles ? Y a-t-il des immeubles inoccupés dont la faible envergure des travaux de rénovation nécessaires permettrait leur mobilisation à court terme ?
- 5) Monsieur le Ministre peut-il me fournir un relevé de tous les immeubles destinés à des fins résidentielles détenus par l'Etat et actuellement inoccupés en indiquant pour chaque immeuble la surface habitable, la durée de l'inoccupation et l'adresse postale ?

Veillez croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments respectueux.



Nathalie Oberweis  
Députée



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère des Finances

Monsieur le Ministre  
aux Relations avec le Parlement  
p.a. Service Central de Législation  
5, rue Plaetis  
L-2338 LUXEMBOURG

Référence : 839x548a2

Luxembourg, le **28** JUIL. 2021

**Concerne :** Question parlementaire n° 4629 du 7 juillet 2021 de Madame la Députée Nathalie Oberweis concernant les immeubles destinés à des fins résidentielles détenus par l'État

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint ma réponse à la question parlementaire sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Ministre des Finances,

Pierre GRAMEGNA

**Réponse de Monsieur le Ministre des Finances Pierre Gramegna à la question parlementaire n°4629 du 7 juillet 2021 de Madame la Députée Nathalie Oberweis relative aux immeubles destinés à des fins résidentielles par l'Etat**

Les immeubles destinés à des fins résidentielles comprennent les logements de service, les anciens logements de service, des immeubles loués à des fins d'habitation à des personnes privées, des immeubles destinés à héberger des demandeurs de protection internationale et des bénéficiaires de protection internationale, des immeubles loués à des associations conventionnées avec l'Etat, des immeubles destinés à héberger des enfants et des auberges.

Le Ministère des Finances ne dispose pas d'un relevé exhaustif du parc immobilier correspondant.

D'une manière générale, certaines unités de logement peuvent être utilisées à d'autres fins, à savoir

- des parties d'immeubles résidentiels dont une partie est occupée par l'administration en charge de la gestion des logements (p.ex. l'administration d'un foyer),
- des immeubles en relation avec l'exécution d'un chantier où une ou plusieurs unités servent pour la bonne gestion du chantier,
- des logements, imbriqués dans des surfaces de bureau de manière à ce qu'une utilisation autonome n'est pas possible.

En tout, il s'agit d'une vingtaine d'unités de logement.

Une cinquantaine de logements ont été réservés pour l'intégration dans la réalisation de grands projets de construction d'habitations, soit du Fonds du Logement, soit de la SNHBM. La majorité de ces logements sont en mauvais état et ne peuvent servir à des fins de logement. Les logements en bon état sont attribués temporairement à l'Agence immobilière sociale en attendant la réalisation du projet en question.

L'Etat veille à ne pas laisser d'immeubles destinés à des fins résidentielles inoccupés à long terme. Pour cette raison, une partie des immeubles est temporairement mise à disposition d'associations en relation avec le logement de personnes. L'Agence immobilière sociale s'occupe elle-même de travaux de rénovation de faible envergure. Ne sont pas attribués des logements pour lesquels des travaux d'envergure sont prévus dans un futur proche.